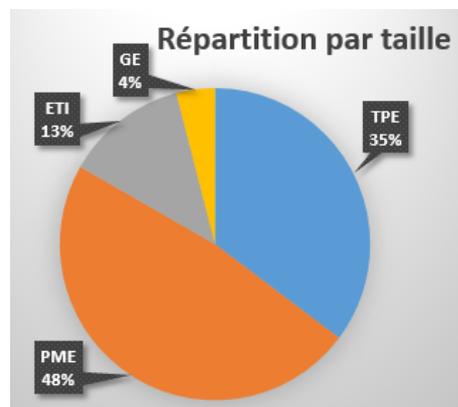


En 2015, le CODINF a proposé aux organismes professionnels de réaliser une enquête consolidable, afin d'accroître sensiblement la représentativité de ses résultats. De nombreuses entités s'y sont ralliées (voir la liste détaillée en fin de rapport) et les **1691 réponses recueillies** sont à la hauteur de cette mobilisation.

La taille des entreprises qui ont répondu se révèle un facteur d'analyse particulièrement discriminant.



ANALYSE PAR TAILLE D'ENTREPRISES

1/ Délais et retards de paiement clients

Le délai réel total (délai donné + retard pris) est en moyenne de **54 jours** en 2015, avec une forte dispersion due aux secteurs ayant des délais particuliers (alimentation, transport, artisanat).

En 2015, les retards de paiement clients ont crû pour plus d'une entreprise sur trois et durent en moyenne **30 jours, soit 56% du délai total**.

35% des entreprises ont vu croître cette année le nombre de "faux litiges".

En moyenne, plus le fournisseur est de grande taille, plus sa capacité financière lui permet de consentir à ses clients du crédit (délai donné), et cela environ du simple (TPE) au double (PME) ou plus du triple (GE). Par contre, plus il est de petite taille, plus sa fragilité lui fait subir un retard (délai volé) important : celui infligé aux TPE est presque le quadruple de celui que subissent les GE.

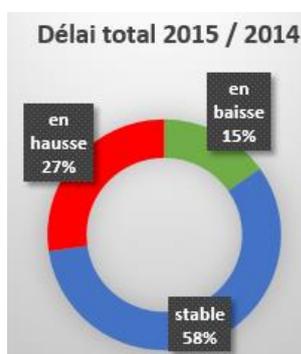
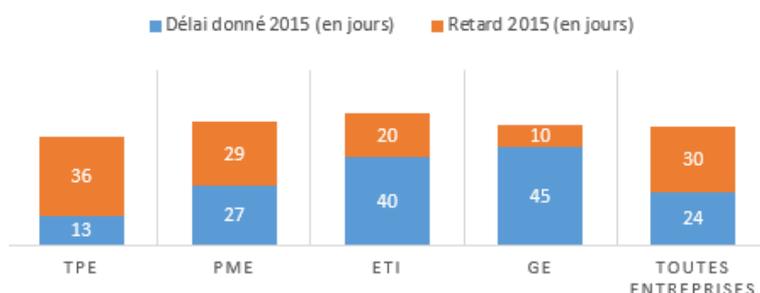
Le retard représente ainsi **74%** du délai total constaté par les TPE contre **18%** de celui des GE.

2/ Evolution des délais clients

Sur un an, les perceptions de hausse sont près de 2 fois supérieures à celles d'une baisse. Sur 6 ans (depuis la mise en place de la LME), la proportion est quasiment inversée.

Sans surprise, les petites structures dont le délai client a baissé sont beaucoup moins nombreuses que les plus grandes : du simple au triple par rapport à 2014 et au double par rapport à 2009 :

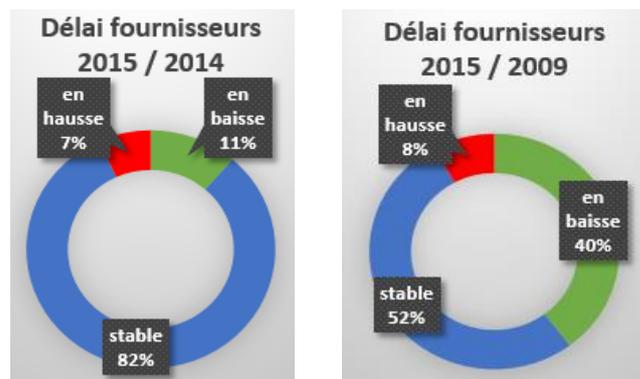
DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS PAR TAILLE DE FOURNISSEUR



Evolution par taille de fournisseur	TPE	PME	ETI	GE
Délai 2015 / 2014 en baisse	10 %	14 %	26 %	35 %
Délai 2015 / 2009 en baisse	34 %	45 %	69 %	80 %

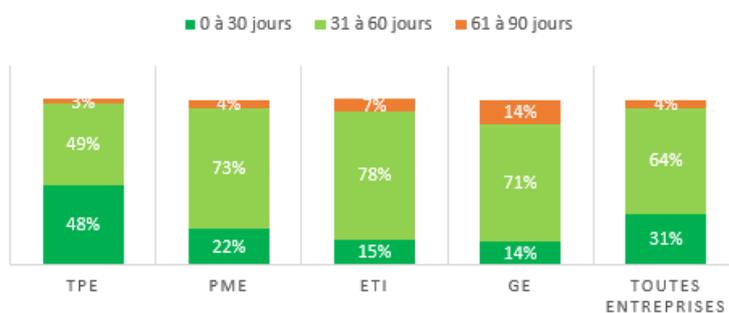
3/ Délai de paiement fournisseurs

Malgré la LME, la perception majoritaire est la stabilité depuis 6 ans ! Le solde des ressentis "baisse - hausse" cependant de 32 points par rapport à 2009 et encore de 4 points par rapport à l'an dernier.



Le délai le plus usité ressort majoritairement à 31/60 jours. La pratique de délais excédant le plafond légal augmente avec la taille des entreprises :

DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS PAR TAILLE D'ENTREPRISE



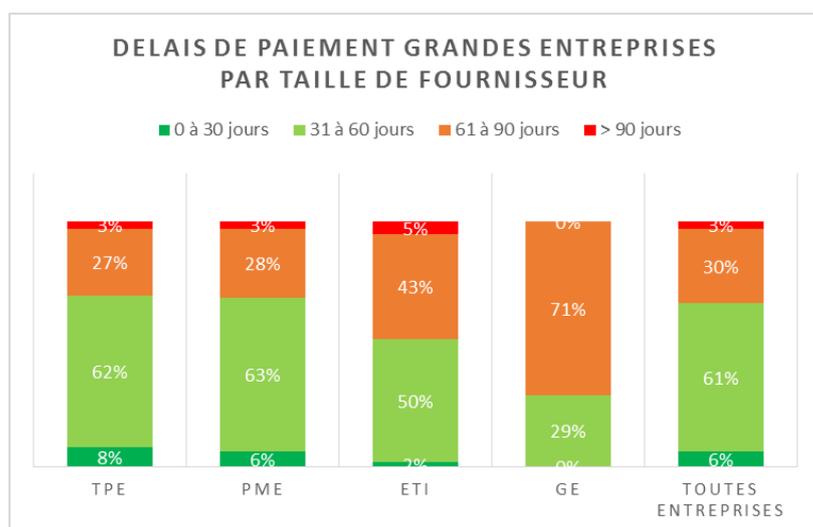
4/ Délai de paiement de certaines catégories de clients

Grandes entreprises

53% des entreprises sont concernées par le paiement des "grandes entreprises" (27% de leur CA).

Les TPE et PME sont plutôt mieux traitées pour les délais jusqu'à 60 jours.

Néanmoins, une part plus forte des TPE a souffert d'une dégradation en 2015 :

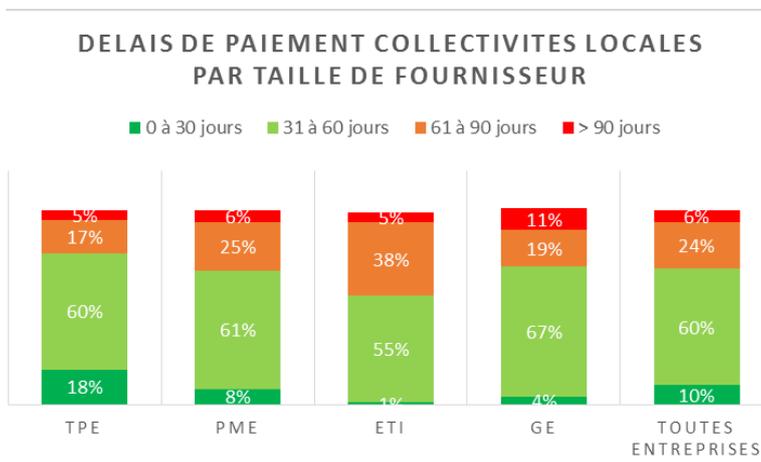


Délais de paiement des grandes entreprises aux :	TPE	PME	ETI	GE	TOUTES ENTREPRISES
Part des fournisseurs ayant subi une hausse en 2015	35 %	23 %	23 %	0 %	26 %

Collectivités territoriales

48% des entreprises sont concernées par le paiement des "collectivités territoriales" (11% de leur CA).

Les entreprises de petite taille sont en 2015 mieux traitées que les plus grandes (implantation locale ? priorité donnée aux plus petits montants ?). Il est à noter que les ETI semblent beaucoup plus malmenées que les GE...

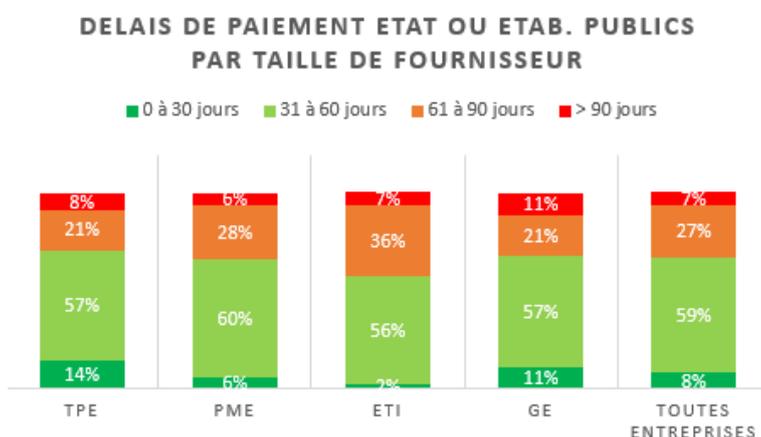


Délais de paiement des collectivités territoriales aux :	TPE	PME	ETI	GE	TOUTES ENTREPRISES
Part des fournisseurs ayant subi une hausse en 2015	20 %	25 %	32 %	31 %	25 %

Etat et Etablissements publics

38% des entreprises sont concernées par le paiement de "l'Etat ou des établissements publics" (6% de leur CA).

Les TPE sont très légèrement favorisées à 30 jours ou moins. Les ETI, ici encore, sont les plus mal loties au-delà de 60 jours.



Seules les PME ont échappé à la forte hausse des retards par rapport à 2014 :

Délais de paiement de l'Etat ou des établis. publics aux :	TPE	PME	ETI	GE	TOUTES ENTREPRISES
Part des fournisseurs ayant subi une hausse en 2015	30 %	23 %	33 %	31 %	27 %

5/ Retards de paiement et application du Code de commerce

Plus la taille de l'entreprise augmente, plus le taux supplétif se substitue au taux minimal (5 fois moindre que le taux bancaire plafond aux entreprises !). Ce sont les entités les mieux structurées (ETI et GE) qui recourent le plus au taux spécifique (souvent de 12 à 18% l'an), sans doute parce qu'elles sont mieux outillées pour en réclamer le paiement.

Pénalités de retard et IFR de 40€ selon la taille du fournisseur :	TPE	PME	ETI	GE	Toutes entreprises
Taux minimal (2,79% l'an à ce jour)	84 %	80 %	40 %	16 %	74 %
Taux supplétif (10,05% l'an à ce jour)	5 %	12 %	35 %	35 %	13 %
Taux spécifique	11 %	8 %	25 %	49 %	13 %
IFR spécifiée (CGV et factures)	57 %	74 %	87 %	86 %	69 %

Près du tiers des entreprises ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

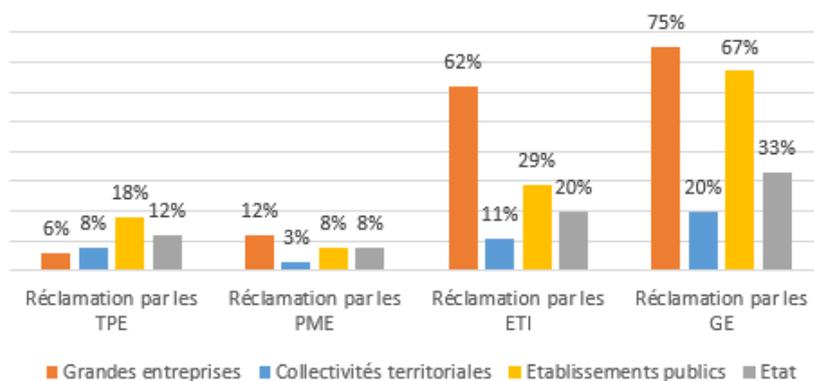
6/ Dédommagement des retards de paiement

Le dédommagement **spontané** (bien que ce soit une obligation de plein droit !) est rare (1%) de la part des GE et des établissements publics (5%) mais cette démarche vertueuse est beaucoup plus fréquente pour les collectivités (17%) et l'Etat (19%).

En moyenne, seul un fournisseur sur 8 **réclame** les dédommagements que la loi impose.

Comme évoqué précédemment, les GE et ETI sont les plus actives pour demander réparation du préjudice subi. Les TPE les réclament plus que la moyenne aux marchés publics mais 3 fois moins aux GE. Les PME sont la catégorie qui ose le moins réclamer ces dédommagements légaux aux marchés publics.

FREQUENCE DE RECLAMATION PAR LE FOURNISSEUR DU DEDOMMAGEMENT SELON LE TYPE DE CLIENT



Quant à l'**encaissement** des pénalités de retard ou intérêts moratoires, les situations sont aussi contrastées.

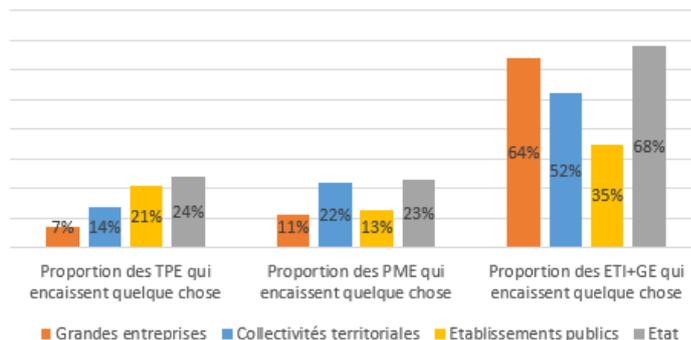
Le nombre de réponses des grandes structures à cette question n'étant pas assez significatif pour chaque catégorie, nous avons regroupé les ETI et GE qui, sans surprise, sont les plus efficaces en la matière.

Les grandes entreprises et les collectivités traitent mieux les PME que les TPE mais l'Etat ne semble pas faire de différence.

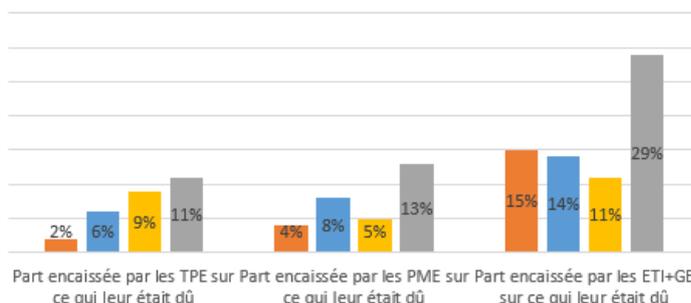
Non seulement la taille des fournisseurs influence le taux de réponse positive à leur demande de dédommagement, mais elle incite aussi les clients à payer une part plus grande de ce qui est réclamé...

L'enseignement principal de ces résultats est que l'Etat est sans conteste le client qui respecte le moins mal ses obligations...

% DES FOURNISSEURS QUI ENCAISSENT DES PENALITES DE RETARD OU INTERETS MORATOIRES



PART ENCAISSEE PAR LES FOURNISSEURS SUR CE QUI LEUR ETAIT DU



Au final, il ressort qu'en moyenne **un débiteur sur quatre** verse à son créancier lésé le **dixième des pénalités de retard ou intérêts moratoires** qui lui sont dus... !

Quant à l'**indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€**, c'est encore pire car, en moyenne, **un débiteur sur quinze** verse à son créancier lésé le **trentième des indemnités** qui lui sont dues... !

Nous remercions les organismes professionnels ci-dessous, dont les adhérents ont été sollicités pour s'exprimer quant aux délais de paiement et dont les réponses ont été consolidées par le CODINF

AFDCC	Association Française des Credit managers et Conseils
ATLA	Association de la Transformation Laitière Française
CGI	Confédération du Commerce de Gros et International
CGPME	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
CIFL	Comité Interprofessionnel des Fournisseurs du Laboratoire
CINOV-IT	Chambre professionnelle des TPE PME du numérique
CODALIMENT	Comité de Défense de l'Agro-Alimentaire
CODECOB	Comité de Défense des Services
CODEB	Comité de Défense du Bois
CODEBAT	Comité de Défense du Bâtiment
CODEM	Comité de Défense du Meuble et de l'Equipement de la Maison
CODEMA	Comité de Défense du Machinisme Agricole
CODEMBAL	Comité de Défense de l'Emballage, des Transporteurs, des Papetiers et des Imprimeurs
DLR	Fédération des entreprises de la distribution, de la location, de la maintenance et des services pour les matériels destinés au BTP et à la manutention
ELIPSO	Les entreprises de l'emballage plastique et souple
FFCP	Fédération Française du cartonnage et des articles de Papeterie
FIB	Fédération de l'Industrie du Béton
FIPEC	Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, préservation du bois
FNAR	Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en Milieu Rural
FNTP	Fédération Nationale des Travaux Publics
SFIC	Syndicat Français de l'Industrie Cimentière
SNEFCCA	Syndicat National des Entreprises du Froid, des Equipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air
UNFEA	Union Nationale des Fabricants d'étiquettes adhésives
UIC	Union des Industries Chimiques
UNIBAL	Union des industriels du Bricolage, du Jardinage et de l'Aménagement du Logement
UNIFA	Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement
UPA	Union professionnelle artisanale